



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 45/2018-1

8 mai 2018

Modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

Texte du projet

- Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

Informations techniques :

No du projet :	45/2018
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Commission :	Commission de la Formation

.... Procedure consultative

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

I. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les modifications suivantes sont apportées :

- la dénomination de disciplines du domaine de l'éducation artistique et du domaine de l'éducation musicale est revue et une base réglementaire est donnée à des disciplines combinées existant en fait, pour les adapter aux dénominations inscrites dans le règlement grand-ducal du *** fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.
- la terminologie est adaptée comme suit :
 - l'enseignement secondaire devient l'enseignement secondaire classique ;
 - l'examen de fin d'études prend le nom d'examen de fin d'études secondaires classiques ;
 - les branches sont appelées des disciplines.

De même, la liste des sections offertes est dressée, par analogie au règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

II. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et notamment l'article 60 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes :

- Sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A)
- Sections latin – mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B)
- Sections latin – sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C)
- Sections latin – sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques (D)
- Sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E)
- Sections latin – musique / musique (F)
- Sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)

Art. 2. Pour chaque section, les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Art. 5. Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	4	X	X	X ⁽⁶⁾
<i>Dissertation littéraire ⁽¹⁾</i>				
<i>Analyse littéraire ⁽¹⁾</i>				
Allemand	4	X	X	X ⁽⁶⁾
<i>Dissertation littéraire ⁽¹⁾</i>				
<i>Analyse de texte ⁽¹⁾</i>				
Anglais	4		X	X ⁽⁶⁾
<i>Textes connus ⁽²⁾</i>				
<i>Textes littéraires inconnus ⁽²⁾</i>				
4e langue vivante/grec ancien	4		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾
Latin ⁽³⁾	3/—		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾
Philosophie	3		X ⁽⁵⁾	
Économie générale	2		X ⁽⁵⁾	
Histoire	2		X ⁽⁵⁾	
Éducation physique ⁽⁷⁾	1			
Cours à option ⁽⁷⁾	—/2			

⁽¹⁾ Pondération : dissertation 1/2, analyse ½.

⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes inconnus ½.

⁽³⁾ Les élèves ayant choisi le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 2 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques I	3		X	
Mathématiques II ⁽¹⁾	4	X	X	X
Informatique ⁽¹⁾				
Physique	3	X	X	
Chimie	3		X	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Économie générale	2		X ⁽³⁾	
Histoire	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Discipline combinée; pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I⁽¹⁾</i>				
<i>Mathématiques II⁽¹⁾</i>				
Biologie	4	X	X	X
Physique	3		X	
Chimie	3	X	X	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Économie générale	2		X ⁽³⁾	
Histoire	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I⁽¹⁾</i>				
<i>Mathématiques II⁽¹⁾</i>				
Economie de gestion	3	X	X	
<i>Sociétés commerciales⁽²⁾</i>				
<i>Statistiques et probabilités⁽²⁾</i>				
Économie politique	4	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾	
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾	
Éducation physique ⁽⁶⁾	1			
Cours à option ⁽⁶⁾	2			

(1) Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

(2) Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

(3) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(4) 1 disciplines, au choix de l'élève.

(5) Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	2		X ⁽¹⁾	
Education artistique I	4	X	X	
Dessin				
Projets				
Éducation artistique II	3	X	X	
Dessin géométrique				
Conception tridimensionnelle				
Histoire de l'Art	3		X	X
Philosophie	2		X ⁽²⁾	
Histoire de la musique	2		X ⁽²⁾	
Éducation physique ⁽⁴⁾	1			
Cours à option ⁽⁴⁾	2			

⁽¹⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – musique /
Section musique (F)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	2		X ⁽²⁾	
Éducation musicale I	4	X	X	
<i>Théorie générale⁽¹⁾</i>				
<i>Analyse musicale⁽¹⁾</i>				
Histoire de la musique	3	X	X	X
Éducation musicale II	3		X	
<i>Direction chorale</i>				
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>				
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Pondération : théorie 1/2, analyse 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	2		X ⁽²⁾	
Histoire ⁽¹⁾	3	X	X	
Géographie ⁽¹⁾				
Sciences sociales	4	X	X	X
Économie politique	2		X	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Discipline combinée ; pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Mariell BRUCK
Téléphone :	+352 247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	11.04.2018



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)